

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-01-2026



Exercice	2026
Conseillers	13
Présents	08
Votants	08
Procuration	00

L'an deux mil vingt six

Le mardi vingt janvier

Le Conseil Municipal de la commune de Nuaillé-d'Aunis

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Sous la présidence de M NEAU Philippe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 janvier 2026.

PRESENTS: Mmes Marion ROBIN, Magali VINCENT, Sonia MICHAUD-CLAVURIER, Emilie PORTAIS, MMS Philippe NEAU, Bernard BARRAUD, Christophe COETTO, Stéven JARDIN.

ABSENTS: Mmes Edwige MADEUX-DUBOIS, Marion FILLEUL, Emilie CORS, MMS François BERTRAND, Vincent RENAUDIN.

SECRETAIRE: Mme Marion ROBIN

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement réelle inscrites au budget primitif 2025 = **A** (1 071 776,35 €)

Restes à réaliser 2024 = **B** (582 213,65€)

Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » = **C** (41 510,00€)

Le compte 165 dépôts et cautionnements reçus = **D** (675,00€)

Faire le calcul suivant : **A – B - C + D = E** **E / 4 = Montant d'investissement à ne pas dépasser.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

1 071 776,35 – 582 213,65– 41 510,00+ 675,00= 448 727,70

448 727,70/ 4 = **112 181,93€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **fournil = 50 000,00€**

- **monument aux morts = 3 685,00€**

- **colline aux enfants = 3 400,00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Affiché le 21/01/2026,

Pour Copie Conforme, En Mairie, le 21/01/2026

Le Maire, Philippe NEAU.



La Secrétaire de séance, Marion ROBIN.